

**DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT D'ALES**

COMMUNE DE RIBAUTE LES TAVERNES

ARRETE n° AR_2026_14

Interdiction de Circulation dans certaines voies

Le Maire de Ribaute les Tavernes,

VU :

Le Code de la Route et notamment les articles R411-5 et R 411-8,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L2213-5, L2512-13 et R 2213-1,

VU :

Le Code de la voirie routière,

VU :

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifiés et complétés,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant la course pédestre « La Tavernoise » qui doit avoir lieu à Ribaute, le dimanche 08 mars 2026

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le dimanche 08 mars 2026 de 8h à 12h, dans les voies suivantes :

- Rue du 8 Mai 1945
- Chemin Jean Cavalier
- Rue des Genêts
- Chemin Bérard de Malavas
- Rue des Camisards
- Chemin de la Cave
- Rue du Chemin Vieux
- Rue de la Cantonade
- Rue de la Pompe
- Rue des Ecoles
- Chemin de l'Aubine
- Chemin du Four à Chaux
- Chemin de la Montagnade
- Rue de la Ferme

Article 2 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de polices ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les organisateurs, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Anduze.

M. le Président de l'association "Création Photos et Sculpture"

Fait à Ribaute les Tavernes, le 20 février 2026

Le Maire, Frédéric ITIER

